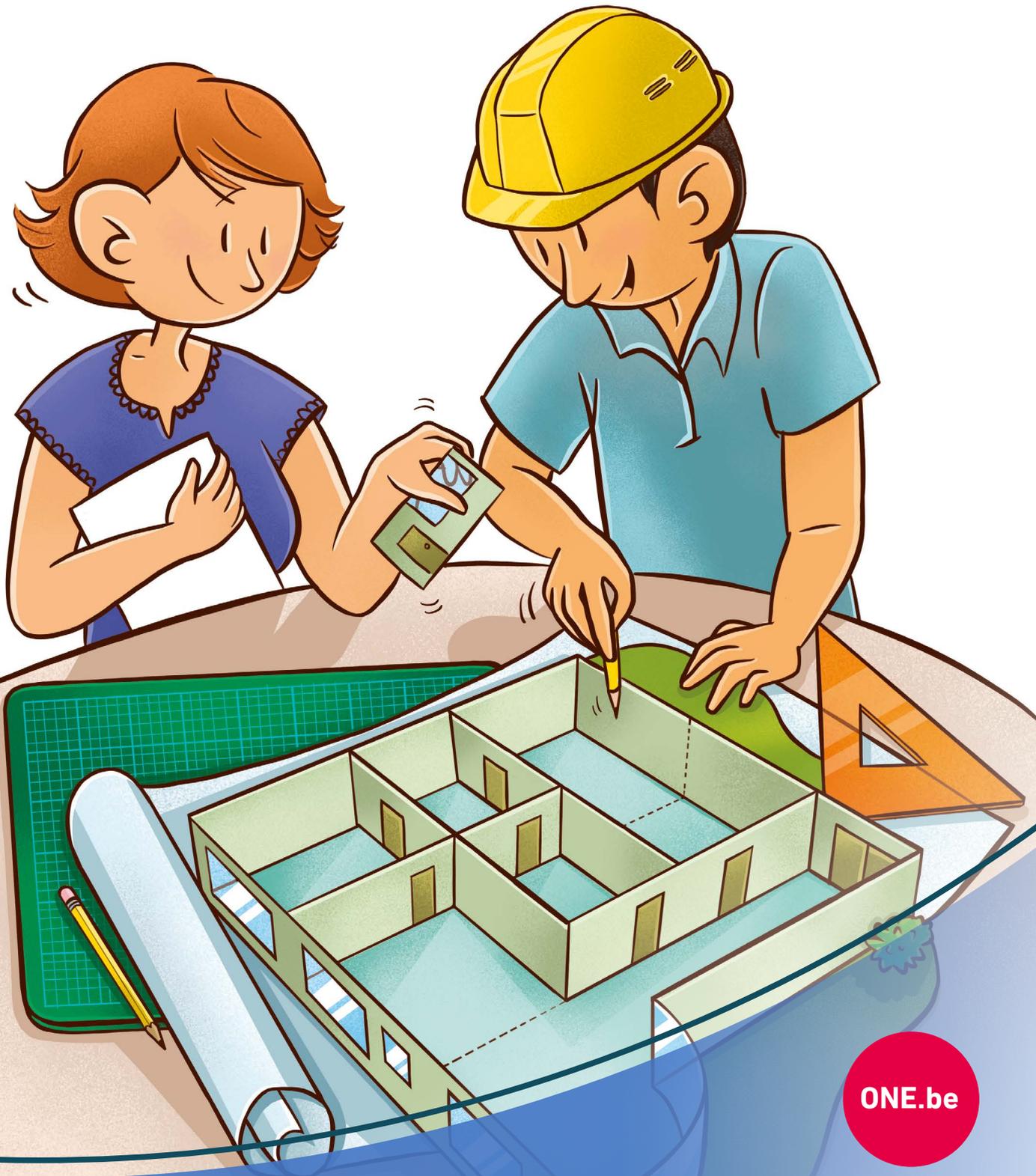


0-3 ans et plus

UNE INFRASTRUCTURE AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL



UNE INFRASTRUCTURE AU
SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

INTRODUCTION

La qualité d'accueil de jeunes enfants en dehors de leur milieu familial est l'objectif prioritaire sur lequel doit reposer tout projet d'accueil (voir p.8). Un des éléments clés pour tendre vers cet objectif au quotidien est de **garantir à l'enfant un environnement intérieur et extérieur soutenant les activités exploratoires, en toute sécurité.**

Aussi, la conception d'un nouveau milieu d'accueil ou sa rénovation, nécessite un **temps d'analyse** et un **croisement d'expertises** (techniques et psychopédagogiques) pour atteindre cet objectif.

Pour ce faire, l'ONE a édité deux brochures distinctes et complémentaires en matière d'infrastructures et d'équipements, dédiées à l'activité professionnelle d'accueil de jeunes enfants.

La première est destinée aux promoteurs de projets de milieux d'accueil¹ et à leurs experts en bâtiment. Elle reprend les **normes et recommandations à respecter**, en vertu de l'**Arrêté infrastructures**² et du **Code de qualité**³ afin de soutenir la réflexion autour des différents espaces à concevoir (plans et aménagements). Cette brochure touche aux **aspects immobiliers du bâtiment**.

La seconde est destinée à tous les professionnels de l'accueil qui s'interrogent sur l'aménagement et les équipements de leurs locaux. L'outil aborde l'articulation entre les normes, les recommandations et le projet d'accueil, tout en prenant en compte les besoins des enfants, des familles et des professionnels. Cette seconde brochure touche aux aspects mobiliers et équipements du milieu d'accueil.

L'**Office de la Naissance et de l'Enfance**, par l'intermédiaire de ses agents, **apporte son expertise** dans la démarche de réflexion propre aux réalités d'infrastructure et ce, dans un souci de fonctionnalité des espaces visant le développement et l'épanouissement de jeunes enfants.

Le temps d'analyse et le croisement d'expertises requis passent ainsi par **plusieurs étapes** garantissant d'abord la faisabilité du projet et ensuite, l'assurance de concevoir un bâtiment et des aménagements adaptés à l'accueil de l'enfant en collectivité.

Enfin, l'outil « **Check-list** » permet de lister l'ensemble des indicateurs réglementaires et/ou recommandés à rencontrer dans le cadre d'un projet de construction, de transformation ou d'aménagement d'un milieu d'accueil de qualité.

Brigitte MARCHAND
Responsable de la Direction de la Coordination Accueil

¹ Pour les milieux d'accueil de type familial, se référer aussi à la brochure « Une infrastructure au service du projet d'accueil – Spécial Accueillant(e)s » ONE 2015

² En vertu de l'article 14 du Règlement du 25 janvier 2017 de l'ONE relatif à l'autorisation d'accueil, tel qu'approuvé par le Gouvernement en date du 1^{er} février 2017

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité et de l'accueil - 2003

UNE INFRASTRUCTURE AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DE LA REFLEXION A LA CONSTRUCTION OU A LA RENOVATION 6

- 1. Concevoir un milieu d'accueil..... 6
- 2. Vers un projet d'accueil de qualité..... 8
- 3. Différents espaces..... 8

INFORMATIONS RELATIVES AU BATIMENT 13

- 1. L'orientation du bâtiment..... 13
- 2. La sécurisation d'un milieu d'accueil..... 13
- 3. La luminosité..... 14
- 4. Les surfaces vitrées..... 15
- 5. La protection contre les rayonnements du soleil..... 16
- 6. Le choix des matériaux..... 16
- 7. La qualité de l'air intérieur..... 18
- 8. Les installations de chauffage..... 19
- 9. Les installations de refroidissement..... 19
- 10. Les installations de distribution d'eau potable..... 20
- 11. Les installations électriques..... 20
- 12. La qualité acoustique du milieu d'accueil..... 21

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DEVELOPPE EN SECURITE 22

- 1. La sécurité des équipements..... 22
- 2. Les garde-corps..... 22
- 3. Les clôtures..... 22
- 4. Les escaliers..... 24

NOTES - CONTACTS UTILES..... 25

CHECK-LIST 28

ARRÊTÉ INFRASTRUCTURES 34

DE LA RÉFLEXION À LA CONSTRUCTION OU À LA RÉNOVATION

Cette 1^{ère} partie pose une série de jalons quant à la démarche initiale de conception/rénovation/réaménagement/construction d'un milieu d'accueil, qu'il soit de type collectif ou familial. Elle va en outre mettre en lumière le lien étroit entre le projet d'accueil et l'infrastructure/l'équipement

1. CONCEVOIR

Concevoir un milieu d'accueil ne s'improvise pas. Cela se fonde sur une motivation éclairée du projet (identification du promoteur, nombre de places, moyens financiers...) et demande une analyse affinée des besoins en places d'accueil. Que le projet relève d'une réponse à un projet intégré dans un quartier ou une institution (exemple : gare, hôpital,...) ou d'une initiative indépendante, l'analyse de faisabilité devra tenir compte de plusieurs paramètres parmi lesquels les infrastructures existantes, l'accessibilité du milieu d'accueil, la proximité des autres services, les possibilités de financement,...

1.1. LE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION NÉCESSITE UN TEMPS D'ANALYSE

1. La commune, le quartier manquent-ils de places d'accueil?

- *Le projet est-il complémentaire au réseau existant ou à venir ?*
- *La demande de places d'accueil a-t-elle été analysée ?*
- *Une analyse de l'évolution démographique et économique (développement d'un zoning d'activités) a-t-elle été réalisée?*
- ...

2. L'accessibilité du milieu d'accueil a-t-elle été réfléchi ?

- *Proximité des voies routières ou autoroutières*
- *Proximité des transports en commun*
- *Proximité d'une zone d'activités*
- *Facilités de parking*
- *Accès pour les services de secours ⁴*
- *Accès aux personnes à mobilité réduite ⁵*
- ...

3. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte de la proximité d'autres services ?

- *Economique : centralisation des achats, fourniture des repas, partage des charges,...*
- *Pédagogique : échanges d'expériences, partenariat avec le réseau local des bibliothèques, des ludothèques,...*
- ...

4. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte du réseau local existant et des collaborations possibles avec les services sociaux, tels qu'une Consultation ONE, le CPAS, une AMO,...

5. Le choix du lieu d'implantation tient-il compte des facteurs environnementaux tels que les pollutions sonores et atmosphériques, l'exposition aux ondes électromagnétiques, les activités industrielles, agricoles et commerciales, ... Présence d'une cabine haute tension, antenne GSM, pylones, ... ?

6. ...

⁴ A.R. du 7 juillet 1994 (modifié) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire - Service Public fédéral intérieur - direction de la prévention incendie et des bâtiments

⁵ Code de Développement territorial par la région wallonne (CODT) - Guide régional de l'urbanisme (Coordination Officielle 2017 - p.12 // Règlement d'Urbanisme (RRU) pour la région bruxelloise - Titre IV (2007))

1.2. UN TERRAIN À BÂTIR, UN BÂTIMENT À RÉNOVER/AMÉNAGER...

Quel que soit l'état d'avancement de votre projet, différents contacts sont nécessaires dès le début. Voici une série non exhaustive de services utiles à contacter :

SERVICES	POURQUOI?
Commune	Obtenir l'accord de l'urbanisme
Service Régional Incendie	Réglementation sécurité incendie
Bureau d'architecte	Plan et aménagement du bâtiment Techniques spéciales éventuelles
Expert-comptable	Évaluer l'équilibre financier du projet, envisager les accords bancaires éventuels,...
Région wallonne, Bruxelles-capitale, Provinces	Subsides infrastructure, APE,...
Éventuellement marché public	Si nécessaire, prévoir la rédaction et la diffusion d'appel d'offres / Concevoir un échéancier tenant compte des différents délais

OUTRE CES SERVICES, IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT AVEC L'ONE!

1.3. CONTACTS ONE

Les contacts au niveau de l'ONE ont un double objectif :

Accompagner l'évolution du projet:

Concevoir un milieu d'accueil n'est pas aisé. Il s'agit d'une réalité particulière pour laquelle un regard expert, centré sur l'enfant, donnera un éclairage sur l'aménagement et l'équipement du milieu d'accueil.

Les Agents conseil, Coordinateurs accueil et Conseillers pédagogiques, forts de leur expertise en conception et aménagement de milieux d'accueil s'appuient également sur le cadre légal et leurs connaissances du développement psychomoteur, social et affectif de l'enfant pour conseiller les professionnels du bâtiment.

S'informer et répondre à un éventuel Plan Cigogne:

Si le projet consiste à ouvrir un milieu d'accueil subventionné, il est nécessaire de répondre à l'appel à projets du Plan Cigogne. Les informations sont disponibles sur le site internet de l'ONE.

2. VERS UN PROJET D'ACCUEIL DE QUALITÉ⁶

L'arrêté Code de qualité⁷ demande à chaque milieu d'accueil d'établir un projet d'accueil qui décrit les choix méthodologiques, ainsi que les actions concrètes mises en oeuvre pour tendre vers les objectifs du Code de qualité.

LE PROJET D'ACCUEIL DÉFINIT :

- ce que le milieu d'accueil souhaite offrir aux enfants et à leur famille,
- les **choix méthodologiques** : en se référant aux connaissances en matière de développement de l'enfant (choix philosophiques, pédagogiques,... explicités en matière d'éducation).
- les **pratiques éducatives** qui seront mises en oeuvre: gestes, paroles, attitudes,... que le personnel adoptera dans sa pratique quotidienne mais aussi l'organisation de la vie du milieu d'accueil.

Outre ces différentes dimensions axées sur l'enfant, il est également indispensable de penser aux professionnels et à leur bien-être car il conditionne leur disponibilité aux enfants.

C'est le projet d'accueil qui oriente les choix d'infrastructure et non le contraire.

Privilégier les éléments modulaires dans l'architecture de base permet une plus grande souplesse dans la manière "d'habiter" les lieux, de façon évolutive. Il est essentiel de tenir compte de l'évolution du projet d'accueil et des groupes d'enfants.

3. DIFFÉRENTS ESPACES

Les propositions d'aménagements sont abordées dans la brochure « Des équipements au service du projet d'accueil⁸ ».

L'organisation des différents espaces est fonction du nombre d'enfants, de leur âge, des activités et de la façon dont les objectifs pédagogiques définis dans ce projet d'accueil sont mis en oeuvre.

L'agencement de ces espaces doit former un ensemble fonctionnel permettant de répondre aux **BESOINS DES ENFANTS**, **DES PROFESSIONNELS** et **DES PARENTS**.

L'aménagement des différents espaces doit en outre permettre une évacuation facile en cas d'incendie.

BESOINS DES ENFANTS

- *Quelle organisation des espaces de vie en vue d'éviter de traverser la zone d'activités des enfants? (par exemple: passage vers le dortoir, la cuisine, le local technique, la salle de réunion, le bureau, etc)*
- *Comment préserver l'intimité des enfants lors du change?*
- *Comment garantir un contact entre l'enfant et l'adulte?*
- *Comment concevoir des espaces de vie proches des espaces de repos, tout en tenant compte de l'impact des bruits générés par l'activité d'accueil de jeunes enfants?*
- *Quelle ouverture du milieu d'accueil vers l'extérieur?*
- ...

BESOINS DES PROFESSIONNELS

- *Où placer les locaux du personnel (bureau, salle de réunion, vestiaires, toilettes, ...)?
Veiller à ne pas perturber le sommeil des enfants.
Veiller à l'attribution des autres espaces de manière à rester proche de l'espace de vie des enfants.*
- ...

BESOINS DES PARENTS

- *Comment penser l'accueil des parents (espace réservé, aménagement,...) ?*
- *Quel espace pour le rangement des maxi-cosy et des poussettes ?*
- ...

⁶ Voir Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003 fixant Code de qualité, le référentiel « Oser la qualité » ONE 2002, les brochures « Repères pour des pratiques d'accueil de qualité – Partie 1, Partie 2, Partie 3 » ONE 2004

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'accueil - 2003

⁸ Voir également d'autres possibilités d'organisation d'espaces sur le site NAVIR (<http://navir.asso.free.fr/exemples/exemples.htm>)

L'arrêté infrastructures⁹ impose par place d'accueil autorisée : un minimum de **4 m²** pour l'espace Activités intérieures et de **2 m²** pour l'espace Sommeil-repos (soit **6 m²** auxquels s'ajoutent les autres espaces décrits ci-dessous).



ESPACE ACCUEIL

Espace permettant notamment de :

- faciliter les transitions entre la famille et le milieu d'accueil.
- rencontrer au quotidien les familles.
- ranger les poussettes et maxi-cosy.

ESPACE ACTIVITÉS INTÉRIEURES

Espace intérieur destiné à répondre aux besoins d'exploration, de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

ESPACE ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Espace extérieur prolongeant l'espace Activités intérieures. Cet espace est destiné à répondre aux besoins d'exploration, de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Cet espace est clos, son accès est sécurisé et dispose d'une partie couverte.

Les éventuels plans d'eau font l'objet de moyens de protection adéquats qui les rendent inaccessibles aux enfants.

ESPACE REPAS

Espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants dans une ambiance sereine, paisible et conviviale.

Cet espace doit garantir une circulation pratique et aisée et surtout permettre au personnel du milieu d'accueil d'avoir, en permanence, un contact visuel et/ou verbal avec chacun des enfants.



ESPACE CUISINE

Espace destiné à préparer ou conditionner les repas.

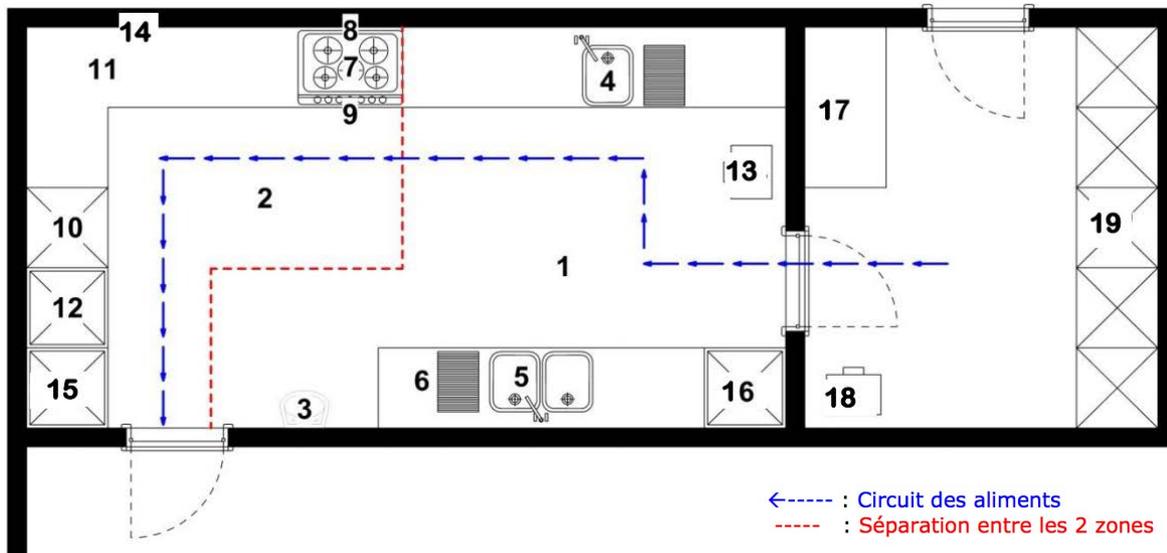
Cet espace doit être éloigné de l'espace Soins afin d'éviter toute contamination croisée.

Le guide d'auto-contrôle pour la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance est officiellement validé par l'AFSCA et reste le guide de référence en matière de sécurité alimentaire.



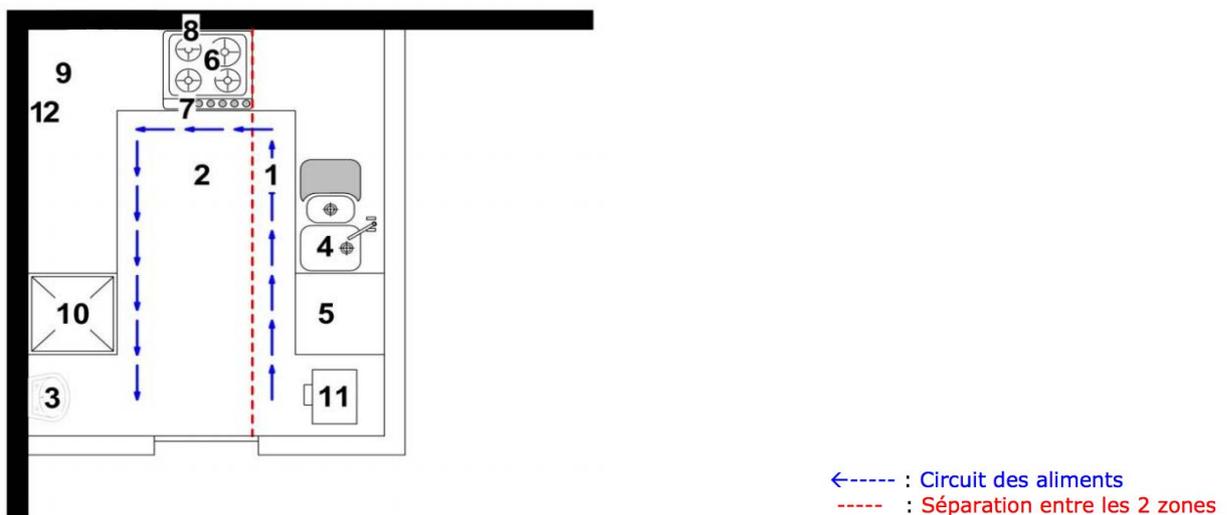
Exemples de circuits de "la marche en avant" et aménagement de l'espace :

Cuisine 1



Légende: 1/ Zone sale 2/ Zone propre 3/ Lave-mains 4/ Evier - légumes 5/ Eviers - vaisselle 6/ Lave-vaisselle 7/ Taque de cuisson 8/ Hotte 9/ Four 10/ Micro-ondes 11/ Plan de travail propre + Mixer-robots 12/ Réfrigérateur 13/ Poubelle 14/ Armoires murales 15/ Congélateur 16/ Réfrigérateur - Réserve 17/ Rangement pommes de terre, fruits et légumes frais 18/ Poubelle pour les emballages extérieurs 19/ Etagères denrées sèches

Cuisine 2



Légende: 1/ Zone sale 2/ Zone propre 3/ Lave-mains 4/ Eviers 5/ Lave-vaisselle 6/ Taque de cuisson 7/ Four 8/ Hotte 9/ Mixer-robots 10/ Réfrigérateur - Congélateur 11/ Poubelle 12/ Plan de travail « propre ».

Plans Le guide d'auto-contrôle pour la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance - Chapitre 2-10-11/12-2013

Une biberonnerie et/ou une kitchenette est/sont recommandée(s) dans chacune des sections.

ESPACE SOINS

Espace destiné à assurer les soins corporels et le change, dans le respect de l'intimité de l'enfant et la qualité de la relation. Cet espace doit être accessible aux enfants, à partir de l'espace Activités intérieures, tout en permettant au personnel du milieu d'accueil de garder un contact avec les enfants présents dans les autres espaces.

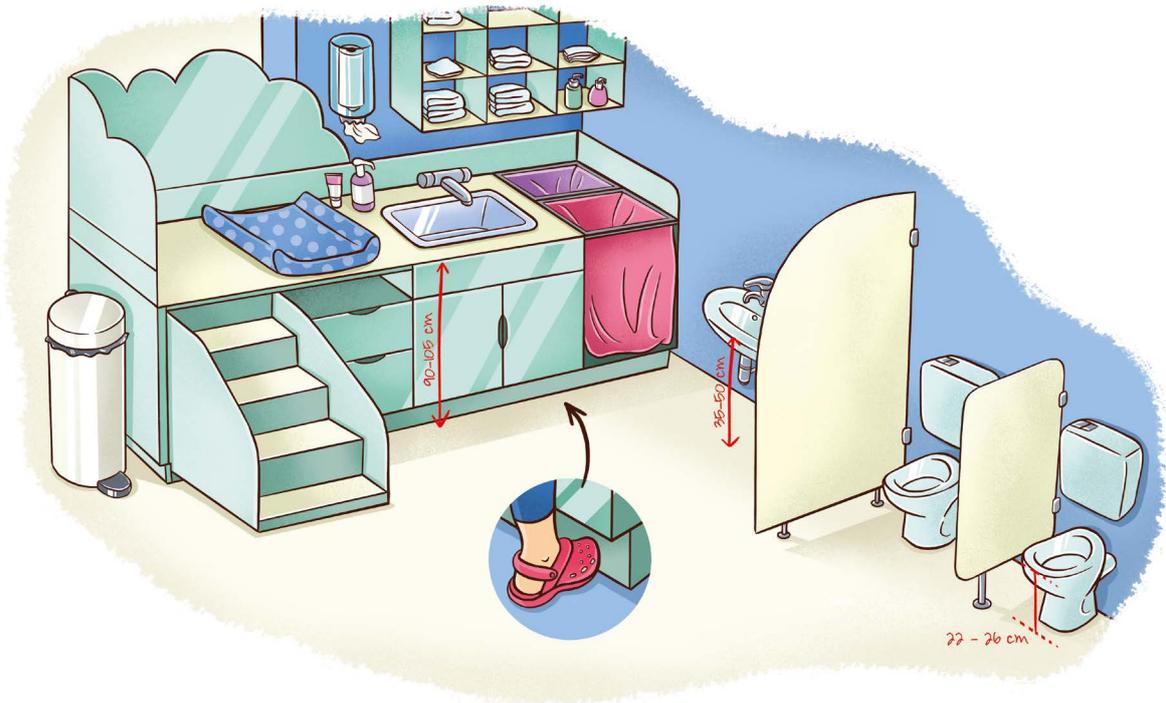
La superficie de cet espace est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels il est destiné, ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés.

Un éclairage doux et indirect est recommandé au niveau de la table à langer.

L'équipement minimal se compose :

- d'eau froide et d'eau chaude (mitigeurs)
- des lavabos bas pour enfants (privilégier de petites vasques avec robinet à réglage de débit)
- des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau (accessible à l'enfant), aux dimensions adaptées à l'âge des enfants (leurs pieds doivent pouvoir toucher le sol)
- d'un déversoir pour eaux usées
- d'une baignoire

Matériel	Dimensions		Remarques
Table à langer	Hauteur ¹⁰	90 à 105 cm	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un marche-pieds à glisser sous le meuble si nécessaire • Le coussin à langer doit se situer à hauteur des coudes • Prévoir un escalier pour l'accès des enfants
	Profondeur	80 cm	
	Largeur	50 cm	
Espace pour les pieds		Hxp= 20x15 cm	<ul style="list-style-type: none"> • Cet espace permettra à la puéricultrice de se rapprocher un maximum sans se pencher. • Cet espace est compris dans la hauteur totale de la table à langer
Lave mains adulte	Hauteur	90 cm	Se situe à portée de main, 20 cm maximum
Lave mains enfant	Hauteur	35 cm - 50 cm	Veiller à ce que les enfants aient facilement accès au robinet
Objet pris fréquemment	Distance	25 cm maximum	Evite de s'étirer et de s'éloigner du bébé inutilement.
WC bébé	Hauteur	22 cm - 26 cm	Favorise l'autonomie des enfants
Espaces de rangement		Situés entre 1m et 1m45 de hauteur	1 par enfant



¹⁰ Voir Brochure " Prévention des maux de dos dans le secteur de la petite enfance " SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - 2015

ESPACE REPOS

Espace destiné à satisfaire les besoins de sommeil et de repos de l'enfant.

Les chambres sont séparées des autres espaces et isolées des bruits. Elles sont directement accessibles du lieu de vie¹¹. Il est recommandé de disposer de plusieurs petites chambres plutôt que d'un grand dortoir.

Cet espace est aéré et ventilé de manière efficace pour maintenir une température modérée de 18°C (dans des conditions atmosphériques normales).

Les espaces de sommeil ne doivent pas être plongés dans le noir total. En effet, placé dans le noir, l'enfant ne peut développer son rythme naturel en s'appuyant sur les repères de jour et de nuit. L'éclairage / la luminosité au sein de cet espace doit être réfléchi.

Une pièce trop sombre ne permet pas aux professionnels de bien voir l'enfant (couleur de peau, rythme respiratoire, éveil ou sommeil,...). Il est utile de prévoir des fenêtres dans les portes ou les murs de cet espace.

AUTRES LOCAUX

Espaces destinés à répondre aux besoins de fonctionnement du milieu d'accueil

- un bureau pour le/la directeur/trice du milieu d'accueil (Accueil des familles/inscriptions, des stagiaires,...)
- des locaux réservés au personnel pour l'organisation de réunions d'équipes ou pour le repos/le repas du personnel
- un vestiaire
- des sanitaires adultes, équipés de WC et de lave-mains (penser à les installer proches des espaces de vie)
- un local pour l'organisation de la Consultation pour enfants
- un local pour la réserve du matériel
- un local pour la buanderie
- un local pour stocker le matériel de nettoyage
- un local pour stocker les denrées alimentaires
- un local pour le stockage des poubelles
- un local pour le rangement des jeux extérieurs
- ...

Pour en savoir plus :
Règlement Général pour
la Protection du Travail
(RGPT) SPF Emploi, Travail
et Concertation sociale



¹¹ Par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article 7, l'espace Sommeil repos peut être aménagé dans l'espace Activités intérieures, pour autant :

1/ qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5,

2/ que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil,

3/ que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

Accueillir de jeunes enfants nécessite de réfléchir à l'orientation du bâtiment et des pièces de vie dans lesquelles ils vont grandir. Il faut également penser à la sécurisation des voies d'accès et au choix des aménagements techniques des équipements, tels que les types de fenêtres, les protections contre les rayonnements solaires, les systèmes d'éclairage et d'aération,...

Les experts en bâtiment peuvent exploiter facilement les informations techniques développées dans ce chapitre basées sur l'expérience acquise en matière de qualité d'accueil de jeunes enfants.

1. L'ORIENTATION DU BÂTIMENT

- **Caractéristiques techniques du terrain à bâtir** (notamment la stabilité des sols,...)
 - **Orientation Nord/Sud** : privilégier l'exposition plein Sud du bâtiment pour les espaces de vie. Lorsque le soleil est au Sud, c'est le moment où il est le plus haut. Il entrera donc moins dans le bâtiment. L'orientation du bâtiment la plus critique concernant les apports solaires est l'Ouest. En effet, c'est surtout de ce côté que l'exposition au rayonnement solaire est la plus intense, ce qui peut entraîner des coups de chaleur, une déshydratation importante,...
- Importance de faire entrer de la lumière naturelle dans les espaces de vie, avec une attention particulière à l'éblouissement trop important, surtout en présence de grandes baies vitrées.
- **Orientation en fonction de l'environnement** (paysage ou autre bâti, prairie/bois, usine, route...)

2. LA SÉCURISATION D'UN MILIEU D'ACCUEIL

2.1 LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Prendre contact le plus rapidement possible avec le Service Régional Incendie ou le Conseiller en prévention de la Commune afin de connaître leurs exigences et être conseillé en fonction du bâtiment et de son utilisation en tant que milieu d'accueil.
- Installer des extincteurs et des détecteurs de fumée aux bons endroits.

2.2 L'ACCÈS DU MILIEU D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil est aménagé de manière à contrôler l'accès des personnes extérieures. Réfléchir au système de sécurisation nécessite d'être attentif à trouver un équilibre entre la praticabilité pour les parents, le personnel et les partenaires, ainsi que son coût réel. Le système de sécurisation choisi permet un contrôle aisé par le personnel tout en restant disponible pour les enfants qui peuvent poursuivre leur activité sans être interrompus.

Différents aménagements sont possibles : la brochure « Contrôle d'accès, sécurisation des milieux d'accueil¹² » aborde les différentes possibilités d'assurer le contrôle d'accès au milieu d'accueil.

Si le milieu d'accueil est implanté dans un bâtiment affecté à plusieurs activités, l'aménagement d'une entrée particulière est recommandée. S'il y a plusieurs entrées, notamment pour l'accès aux livraisons, à l'évacuation des déchets,... celles-ci sont sécurisées, au même titre que l'entrée principale.

Quelques mesures préventives

Il existe trois types de mesures :

Organisationnelles

Il s'agit de pratiques à mettre en oeuvre par l'équipe (vérification des entrées, portes fermées, désignation du personnel qui possède une clé, de celui qui ouvre, qui ferme les différents accès,...) mais aussi, par les parents du milieu d'accueil (sonner, attendre, fermer la porte derrière soi,...).



Architecturales ou mécaniques

Elles portent sur la sécurisation des portes, fenêtres, coupoles, espaces extérieurs, éclairage,...

*Une sonnette par section ?
Par direction ? En cuisine ?
Badges, digicode, vidéophone,
carte d'identité, ... ?*

Electroniques

Dernière étape du processus de sécurisation, il s'agit des systèmes de contrôle d'accès, des systèmes d'alarme, de la vidéosurveillance. Ces mesures sont complémentaires aux autres, elles ont également un effet de dissuasion. Des Conseillers en techno-prévention au sein de la Commune ou de la zone de police peuvent rendre un avis sur des mesures qui permettent de sécuriser l'accès à l'infrastructure du milieu d'accueil. Cet avis est gratuit et sans engagement.

www.conseillerenpreventionvol.be

EN PRATIQUE :

Vis-à-vis des enfants :

- Quel système d'avertissement pour éviter de perturber les temps de repos et d'activité des enfants ?
- ...

Vis-à-vis des parents :

- Quelles contraintes/facilités le système engendre-t-il pour les parents lors de leurs entrées et sorties dans le milieu d'accueil ?
- ...

Vis-à-vis des professionnels :

- Quel mode d'accès choisir pour garantir une disponibilité maximale de l'accueillant(e) aux enfants présents ?
- ...

3. LA LUMINOSITÉ

Il est recommandé d'avoir recours à un éclairage **naturel, direct ou indirect, suffisant** et adapté à l'affectation des espaces. La lumière naturelle aide en effet l'enfant à distinguer le jour et la nuit (rythme circadien) et favorise le bien-être des enfants et des professionnels.

Un éclairage naturel suffisant doit permettre de ne pas éclairer artificiellement en journée.



Par éclairage naturel direct :

Il faut entendre l'éclairage provenant de la lumière du jour et entrant directement dans la pièce, au travers des fenêtres.

Par éclairage naturel indirect :

On entend la lumière du jour entrant dans le milieu d'accueil et qui est réfléchi sur différentes surfaces.

Un éclairage artificiel indirect¹³ (éclairage orienté vers le plafond, applique murale, puits de lumière...) éblouit moins les enfants et particulièrement ceux couchés sur le dos.

Indépendamment du type d'éclairage, il est important qu'il soit d'intensité suffisante pour soutenir l'activité exploratoire de l'enfant, tout en évitant une fatigue oculaire inutile.

A RECOMMANDER¹⁴ : des variateurs d'intensité lumineuse afin d'obtenir une modulation de la puissance d'éclairage, en appoint de la lumière naturelle.

4. LES SURFACES VITRÉES

LES FENÊTRES

- Toutes les fenêtres qui s'ouvrent sont sécurisées¹⁵ et sont installées de manière à ce que les enfants n'aient pas accès aux systèmes de fermeture (prévention des risques, en cas d'ouverture oscillobattante).
- En cas de rénovation ou de nouvelle construction, les fenêtres sont équipées de vitres de sécurité¹⁶

A RECOMMANDER :

- Au moins une fenêtre doit s'ouvrir entièrement dans chaque espace.
 - Des cales pour fenêtres ou des bloque-fenêtres pour éviter que les enfants ne s'y coincent les doigts,
 - Les fenêtres des espaces d'activités des enfants doivent leur permettre d'avoir une vue «dans un plan vertical» vers l'extérieur. Ces fenêtres sont installées suffisamment bas (à hauteur maximum de 60 cm du sol), de sorte que les enfants voient vers l'extérieur.
- Il est donc important de disposer d'autres fenêtres que des fenêtres de type « velux » dans les espaces d'activités.

**LES PORTES ET PAROIS VITRÉES INTÉRIEURES (auxquelles les enfants ont accès) :**

Si le milieu d'accueil installe des portes ou parois vitrées pour structurer l'espace, pour séparer des pièces ou encore pour assurer un contact visuel sur les enfants, il doit s'assurer que celles-ci sont munies de vitres de sécurité ou d'un type de protection contre les risques de bris de vitre (film de sécurité).

¹³ www.energieplus-lesite.be – L'éclairage

¹⁴ Guide de préconisations pour les bâtiments et les aménagements intérieurs à l'attention des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'oeuvre – Confort et santé dans les équipements d'accueil du jeune enfant – Allocations familiales CAF de la Drôme (France) - 2012 p.31

¹⁵ Norme belge de la construction NBN EN 13049: 2003

¹⁶ CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction) - Contact n°19 (3-2008) - p.8

5. LA PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS DU SOLEIL

Les rayonnements du soleil peuvent, par effet de serre derrière les vitrages, conduire à une surchauffe des espaces.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES RAYONNEMENTS DU SOLEIL SUR LE BÂTIMENT¹⁷

Les protections extérieures¹⁸ (stores, brise-soleil, auvent, volets,...) sont à privilégier car plus efficaces contre les surchauffes que les protections intérieures. En effet, les rayons du soleil sont stoppés avant qu'ils n'atteignent le vitrage. Ces protections absorbent les rayons et l'échauffement n'a que peu d'incidence sur la température intérieure.

Si malgré les mesures prises, une surchauffe est constatée, le point 9 aborde les installations de refroidissement (p.19).

6. LE CHOIX DES MATÉRIAUX

6.1 DES SUBSTANCES À ÉVITER

Des matériaux sont à privilégier pour l'accueil de jeunes enfants, plus sensibles à l'exposition de leur environnement. Une série de matériaux utilisés dans le cadre de la construction, de la transformation ou de l'aménagement des espaces peuvent contenir des substances potentiellement nocives pour la santé des enfants et du personnel encadrant. La dangerosité potentielle vient des matériaux en eux-mêmes et/ou des conditions de leur(s) mode(s) d'utilisation. De ce fait, **tous les types de travaux doivent être effectués en dehors de la présence des enfants.**

LISTE DE SUBSTANCES PROBLÉMATIQUES ET LEURS SOURCES :

Cette liste, non exhaustive, fait l'objet de plusieurs fiches dans le coffret « L'air de rien, Changeons d'air ! ». Celui-ci fournit de plus amples informations et propose des alternatives.



SUBSTANCES	SOURCES
Le plomb	<ul style="list-style-type: none">• Ancienne canalisation d'eau• Certaines anciennes peintures
Les composés organiques volatils	<p>Solvants issus de:</p> <ul style="list-style-type: none">• peintures• vernis• vitrifiants• colles• mastics• enduits• cires• huiles de traitement de bois
Le formaldéhyde	<ul style="list-style-type: none">• Mousses isolantes• Colles• Vernis• Résines

SUBSTANCES	SOURCES
Les composés organiques volatils et les solvants	Colles et peintures
Les retardateurs de flamme bromés (Additifs utilisés dans la fabrication de plastiques, mousses ou résines pour diminuer les risques de propagation de flammes).	Ils sont présents au niveau des : <ul style="list-style-type: none"> • circuits électriques • boîtiers d'ordinateurs • textiles d'ameublement • matériaux d'isolation thermique
Le dioxyde de carbone	Produit de la combustion des matières fossiles (fuel, gaz, bois,...)
Le radon: Une radioactivité naturelle dans le sol se rencontre dans certaines régions	Au niveau des matériaux, on le rencontre dans : <ul style="list-style-type: none"> • le tuf granitique • le béton comportant du schiste alunifère • certains panneaux plâtre-carton
L'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Conduites de chauffage • Toitures • Murs en fibro-ciment • Isolant électrique • Revêtement acoustique • Joint isolant de porte de chaudière • ...
Fibres minérales	<ul style="list-style-type: none"> • Laine de verre • Laine de roche • ...

Tableau inspiré de Bruxelles-Environnement – Infos Fiches éco-construction

6.2 LES TYPES DE REVÊTEMENT DE SOLS

POUR LES SURFACES INTÉRIEURES

Il s'agit de privilégier un sol lisse non glissant, lavable¹⁹ à l'eau !

A titre d'exemple, le **linoléum** est un revêtement adapté pour l'accueil en collectivité.

Le revêtement de sol en **tapis plain** ou en **tapis à caractère ornemental** n'est pas autorisé dans les espaces fréquentés par les enfants. Ce type de revêtement de sol est propice à l'accumulation de poussières et au développement des acariens²⁰ ce qui peut avoir un impact sur les facteurs de risque du développement de l'asthme.

POUR LES SURFACES EXTÉRIEURES

Il s'agit de privilégier des types de sol si possible diversifiés (sol lisse, pelouse, ...) et réfléchis pour garantir la sécurité de tous.



¹⁹ Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche Comment entretenir un milieu d'accueil ? Nettoyage - désinfection + Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » + Fiche SANTE Spécial Accueillant(e)s – Les principes d'hygiène

²⁰ Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche Les acariens + Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance »

7. LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

7.1 LE RENOUVELLEMENT DE L'AIR



Il est recommandé de renouveler l'air dans chacune des pièces, au minimum, **2 x 15 minutes par jour**, pour des raisons d'hygiène et de salubrité.

POURQUOI ?	POUR ÉVITER QUOI?
Évacuer la vapeur d'eau	Condensation et moisissure
Évacuer les odeurs	Les odeurs inconfortables
Apport d'oxygène pour les occupants	Les maux de tête, la nervosité
Évacuer des éléments nocifs, tels le radon,...	Intoxication

Le renouvellement de l'air est un moyen simple pour améliorer la qualité de l'air intérieur et a des répercussions positives sur la santé et le confort des occupants.

Pour que l'espace repos puisse bénéficier d'un renouvellement de l'air suffisant, une aération ou ventilation plus intensive/ fréquente dans cet espace est nécessaire. En effet, lors de son sommeil, l'enfant produit davantage de vapeur d'eau (expiration + transpiration), qu'en phase éveillée car il respire plus profondément.

IL EXISTE PLUSIEURS MANIÈRES DE RENOUVELER L'AIR.

Elles ne sont pas toutes efficaces de la même façon. Pour assurer le renouvellement de l'air, il ne suffit pas d'ouvrir la porte vers l'intérieur du bâtiment. Un échange avec l'extérieur doit pouvoir avoir lieu.

Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 - Fiche Pourquoi et comment renouveler l'air d'un milieu d'accueil » - "Fiche Humidité et moisissures » . Ces outils développent les différentes formes de renouvellement de l'air : la ventilation de base (renouvellement de l'air permanent et régulier), l'aération et la ventilation intensive.

En cas de nouvelle installation de ventilation mécanique, il faut prévoir²¹ de :

- souscrire l'ensemble des contrats d'entretien afin que les équipements fonctionnent avec les niveaux de performance prévus,
- détailler les programmes d'entretien des équipements techniques de ventilation, en profitant de la présence des entreprises et des bureaux d'études sur le chantier,
- confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre une mission de réglage/suivi/évaluation de la performance du bâtiment pendant 2 ans après la réception (cela suppose qu'un minimum de comptages et sous-comptages soient prévus : comptage de chaleur, sous comptage électrique, températures...),
- faire un point tous les 6 mois consécutivement (2 étés et 2 hivers) avec les maîtres d'oeuvre, gestionnaires et personnels du milieu d'accueil pour discuter des résultats et des corrections à appliquer, le cas échéant.

POINTS DE VIGILANCE :

- Prévoir le budget suffisant pour couvrir les frais d'achat d'un système de qualité mais également son entretien.
- Réaliser les entretiens tous les 6 mois²² (en collectivité) et tous les ans (accueil familial)
- Calibrer adéquatement l'installation compte-tenu de la présence de jeunes enfants (volume d'air et nuisance sonore)
- Réfléchir l'incidence de la régulation du système lors de l'ouverture de portes et/ou de fenêtres (détection automatique d'ouverture des portes et/ou fenêtres?).

7.2 LA TEMPÉRATURE AMBIANTE, L'HUMIDITÉ RELATIVE

Pour assurer un confort thermique et une bonne qualité de l'air intérieur, il faut tenir compte tant de la température ambiante, que du taux d'humidité relative²³. Un thermo-hygromètre²⁴ permet d'objectiver ces paramètres.

Dans des circonstances atmosphériques normales, une température de **20-22°C** doit être maintenue au sol dans les espaces d'activités (sauf l'espace sommeil-repos). Il s'agit aussi de maintenir un taux d'humidité relative entre **40 et 60%**.

Dans les espaces sommeil-repos, la température doit être maintenue à **18°C**, notamment pour prévenir le risque de mort subite du nourrisson. Une atmosphère surchauffée ou un enfant trop couvert sont pointés parmi les facteurs de risques.



Les thermomètres sont placés à hauteur des enfants. En effet, la chaleur monte, la température ressentie par les enfants est donc différente de celle indiquée par un thermomètre à hauteur d'adulte.

8. LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Lors de nouvelles constructions ou de rénovation de bâtiment, il est utile de réfléchir à la disposition des sources de chaleur et des radiateurs, en tenant compte de la présence et des déplacements de jeunes enfants. Différentes installations sont possibles mais certaines sont plus adaptées à l'accueil de jeunes enfants parmi lesquelles le chauffage au sol.

AVANTAGES :

- le chauffage au sol permet de maintenir une bonne température au sol (appréciée par les enfants "rampants"),
- gain de place,
- pas de risque de brûlure ou de blessure.

De manière générale, pour éviter les brûlures et les accidents, privilégier :

- des radiateurs compacts (formes arrondies et tuyauteries non apparentes),
- une protection des tuyauteries apparentes (coffrage),
- des cache-radiateurs (si nécessaire),
- un entretien régulier des installations,
- ...

Aucun chauffage à radiation directe n'est autorisé. Il s'agit d'éléments de chauffage produisant de la chaleur diffusée par rayonnement direct (brûleurs, résistances, céramiques,...).

9. LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT

Pour maintenir une fraîcheur relative de l'air et éviter une trop grande amplitude thermique entre la température intérieure et extérieure, plusieurs systèmes sont possibles. Il est recommandé de commencer par ceux qui peuvent brasser l'air naturellement, avant de penser à l'installation de systèmes de climatisation.

9.1. SYSTÈME "NATUREL"

Ventiler aux heures fraîches, fermer les portes, les stores et fenêtres aux heures chaudes.

9.2. SYSTÈME "MÉCANIQUE"

Privilégier les protections solaires extérieures ; l'installation de ventilateurs de plafond permet de brasser l'air ambiant et procure une agréable sensation de fraîcheur.

Néanmoins, durant les vagues de chaleur intenses et selon la nature du bâtiment, ces deux premiers systèmes n'apportent pas toujours les effets souhaités. L'essentiel est que les enfants n'aient pas trop chaud, en particulier pour les temps de repos²⁵.

²³ Voir Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE 2016 – Fiche Humidité et moisissures

²⁴ Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » ONE- Glossaire p.5- 2016

²⁵ Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » : Recommandations en cas de vague de chaleur

9.3. SYSTÈME DE CLIMATISATION (CLIMATISEUR, CHAUFFAGE RÉVERSIBLE,..)

Si un système d'air conditionné ou un climatiseur s'avère nécessaire dans le milieu d'accueil, voici quelques points d'attention:

- éviter que l'air pulsé par l'appareil soit dirigé directement sur les enfants,
- s'assurer d'un bon entretien du climatiseur. Un entretien inadéquat ou trop peu fréquent peut avoir des conséquences fâcheuses pour la santé, comme la propagation de légionellose²⁶,
- veiller à respecter les instructions d'utilisation,
- régler le climatiseur de façon à ce qu'il fasse toujours plus frais dans l'espace repos que dans l'espace d'activités,
- veiller à maintenir, entre les différents espaces intérieurs, une amplitude thermique maximale d'environ 5°C,

En cas de forte chaleur, veiller à ce que l'écart entre les températures intérieure et extérieure ne soit pas trop important car il peut y avoir un risque de choc thermique.

- contrôler régulièrement le taux d'humidité de la pièce climatisée avec un hygromètre lors de l'utilisation de l'appareil. Certains systèmes ont tendance à assécher l'air, ce qui peut mener à une irritation des muqueuses (gorge, nez...), un dessèchement de la peau et donc un inconfort des enfants, en particulier pendant un temps de repos.
- d'autres systèmes vont au contraire charger l'air en humidité. Pour rappel, un taux d'humidité relative optimal est compris entre 40 et 60%. La climatisation, pour être efficace, doit fonctionner toutes fenêtres fermées.

Le bruit engendré par les bouches de ventilation dépend de la vitesse de passage de l'air. Pour éviter que celle-ci ne soit trop élevée, il faut veiller au bon dimensionnement des bouches et à l'équilibrage du réseau. Il est également conseillé de prévoir une longueur droite et dégagée de tout obstacle devant la bouche afin de ne pas freiner la sortie de l'air.

10. LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans le cadre des circuits d'eau, le milieu d'accueil veille à ce que les circuits de distribution d'eau potable et, en particulier, de l'eau chaude soient conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation (comme par exemple la légionellose²⁷).

A RECOMMANDER :

- l'eau froide ne peut avoir une température supérieure à 25°C,
- l'eau chaude doit être produite à une température de 60°C :
on évitera qu'elle reste durablement à une température moindre dans le chauffe-eau,
- les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

11. LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques doivent être validées par un organisme de contrôle agréé. Une attestation de conformité des ces installations sera réclamée par le Service Régional Incendie lors de leur visite de contrôle.

Les prises de courant sont installées dans chacun des espaces, de préférence hors d'atteinte des enfants. Elles sont munies d'un système de sécurité enfant. Si ce n'est pas le cas, des cache-prises à clé peuvent protéger les orifices et empêcher que l'enfant n'y enfonce un doigt ou un petit objet.

12. LA QUALITÉ ACOUSTIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL

L'univers sonore d'un milieu d'accueil a une incidence sur le développement de l'enfant. L'environnement sonore est un facteur déterminant, notamment dans l'acquisition du langage. Les signaux acoustiques sont des repères pour l'enfant. L'audition permet une localisation spatiale dans toutes les directions, en avant du corps comme en arrière. L'enfant doit pouvoir identifier et localiser les sons qui l'entourent, idéalement les reconnaître, les anticiper et leur donner du sens. Il doit pouvoir s'entendre dans ses activités et ses interactions avec les autres enfants et adultes.

Il est donc essentiel de s'interroger sur la qualité de l'environnement à offrir aux enfants pour les accompagner dans un développement harmonieux, sans atteinte pour leur santé.

Les sources potentielles de nuisances sonores doivent pouvoir être identifiées afin de les réduire au maximum. Pour une nouvelle construction, mieux vaut bien réfléchir à l'**isolation acoustique** afin d'éviter la propagation des bruits.

Dans le cadre d'une rénovation, les problèmes liés à l'isolation acoustique nécessitent en général des interventions importantes. Par contre, les problèmes liés à la **correction acoustique** (absorption des bruits) peuvent être traités relativement facilement : ajout d'une cloison, recouvrement du sol par un revêtement résilient, mise en place de portes acoustiques, isolation des murs, baffles acoustiques...

Il faut bien différencier l'isolation acoustique et la correction acoustique qui sont des problèmes distincts qui demandent donc des solutions différentes. Aussi, il importe de réfléchir aux composants techniques du bâti (volume, relation entre les volumes, choix des matériaux plus ou moins absorbants...). Cette dimension doit aussi prendre en compte les aménagements des espaces et les équipements qui seront mis en place. Au-delà de ces considérations, les comportements que chacun adopte en habitant l'espace peuvent renforcer ou mettre à néant le soin apporté à la prise en compte de cet aspect. Une brochure est à votre disposition pour vous aider à évaluer les différentes sources sonores d'un milieu d'accueil.



UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ

Le propre du développement du jeune enfant est de découvrir et d'explorer son environnement. Il va y exercer ses nouvelles compétences et en particulier celles liées aux mouvements et aux déplacements. A cet âge, il n'a pas encore la mesure de certains dangers. Il importe donc de l'accueillir dans un espace aménagé de façon à garantir à la fois son besoin de sécurité et son besoin d'exploration. Un aménagement bien réfléchi, la présence de l'adulte et le contact visuel permanent avec les enfants restent les meilleurs gages d'une utilisation adéquate et ouverte de l'espace.

1. LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les espaces accessibles aux enfants : parois, sols et équipements sont dépourvus de bords, coins ou extrémités saillants ou équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

POINTS DE VIGILANCE :

Veiller à ce que chacun des équipements :

- répondent aux normes de sécurité en vigueur,
- soient adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs,
- ne soient pas modifiés par rapport à leur fonction initiale,
- n'impactent pas la santé de l'enfant.

2. LES GARDE-CORPS

Pour les milieux d'accueil disposant d'espaces en hauteur auxquels les enfants ont accès (terrasse, palier,...), il faut veiller à leur sécurisation.

Des garde-corps doivent répondre aux critères suivants :

- hauteur minimale : 1,20 m
 - balustres verticaux : diamètre de minimum 1,25 cm
 - espacement maximal entre les barreaux²⁸: 6,5 cm
 - un dispositif «plein», si possible transparent
- Par ailleurs, il est recommandé de placer ces garde-corps au ras du sol.

Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps **ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales**. Il est également important de veiller à ce que la partie supérieure du garde-corps soit lisse afin d'éviter tout risque d'accrochage, de blessures ou d'étranglement.

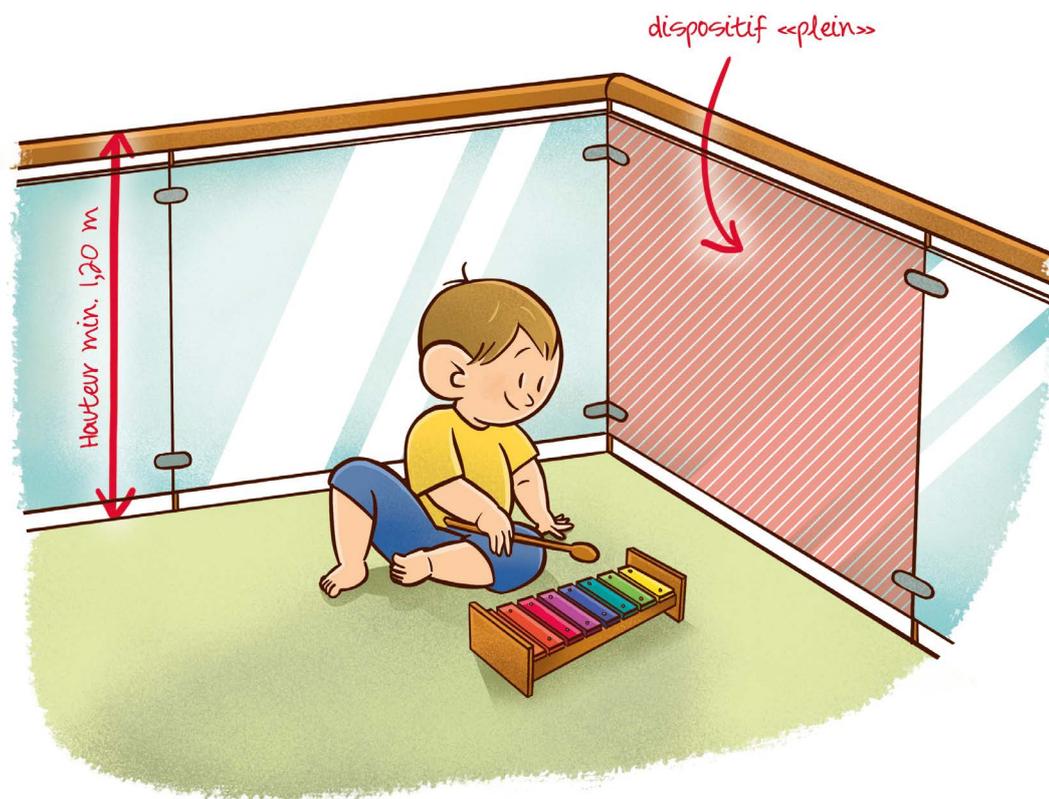
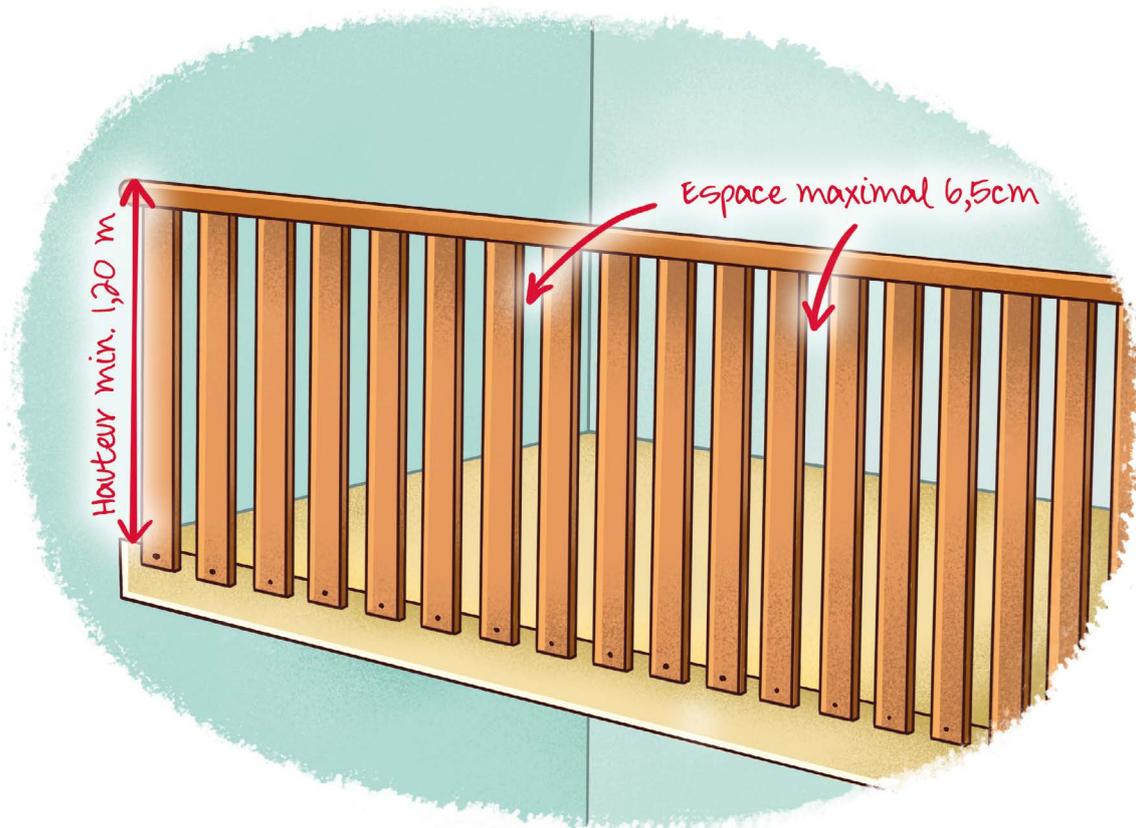
3. LES CLÔTURES

La clôture permettra de délimiter l'espace destiné à l'activité des enfants mais aussi d'empêcher l'accès au milieu d'accueil via l'extérieur.

Caractéristiques d'une clôture :

- la hauteur minimale est de 1,20 m
- si elle est constituée de barreaux, l'espace entre ceux-ci ne doit pas dépasser 6,5 cm
- pas de barres intermédiaires horizontales
- pas de bords, coins ou extrémité saillants
- si elle est constituée de plantations, être attentif aux plantes nocives.

²⁸ Si le garde-corps ne dispose pas de balustres verticaux espacés de 6,5cm maximum, le milieu d'accueil prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Dans ce sens, il existe des systèmes de protections, tels que des filets ou des plaques en plexiglas qui protégeront contre les chutes et seront sans danger pour les enfants.

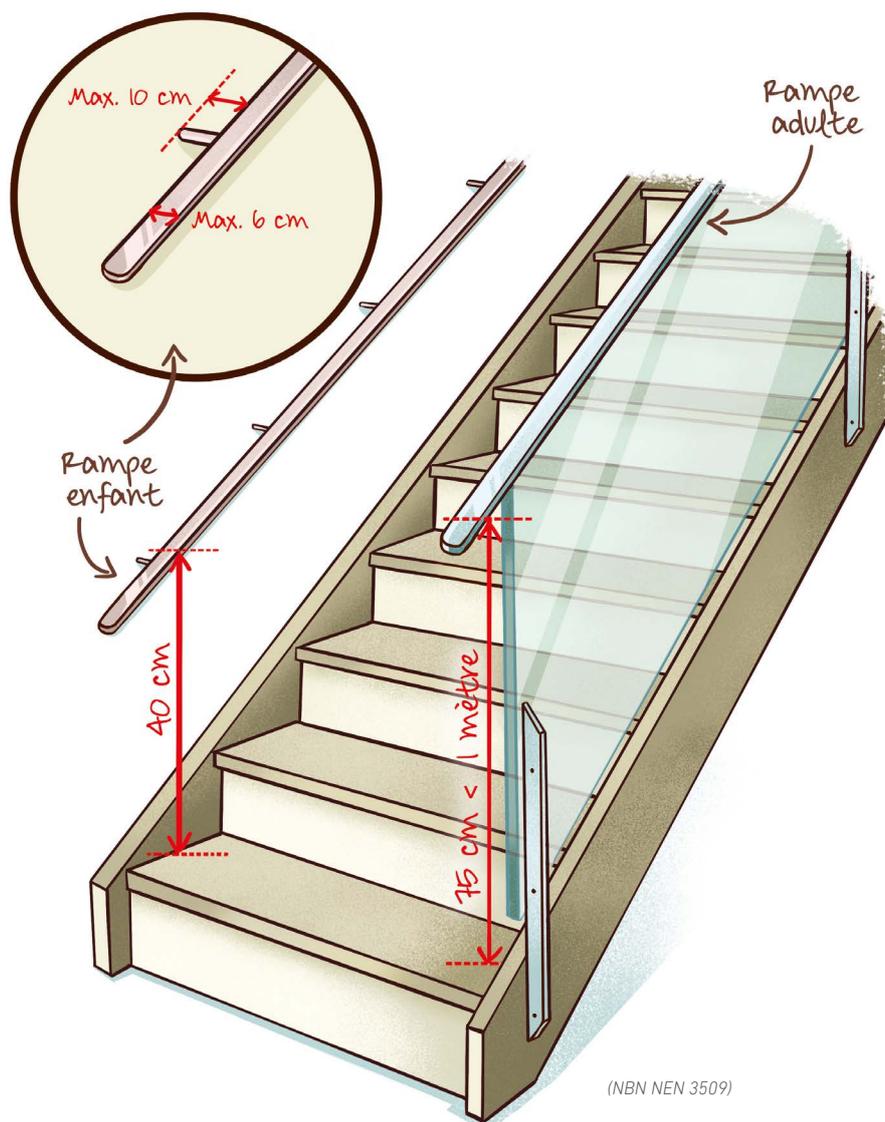


4. LES ESCALIERS

L'accès aux escaliers doit être protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité. Si les escaliers sont empruntés par les enfants, ceux-ci doivent comporter des contremarches permettant de garantir leur sécurité.

Les escaliers doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement.
- L'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés.



UNE INFRASTRUCTURE AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

CHECK-LIST

DE LA RÉFLEXION À LA CONSTRUCTION OU À LA RÉNOVATION

1. Concevoir un milieu d'accueil

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Analyse de l'offre d'accueil	6		
Accessibilité du milieu d'accueil	6	Article 3	
Analyse du réseau local (économique)	6		
Analyse du réseau local (pédagogique)	6		
Analyse des facteurs environnementaux	6		
Prises de contact avec des experts en bâtiments et les autorités compétentes	7		
Prises de contact avec l'ONE	7		

2. Vers un projet d'accueil de qualité

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Ébauche d'un projet d'accueil, en lien avec le Code de qualité	8	Article 4	
--	---	-----------	--

3. Différents espaces

N° page  Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Normes de m ² respectées	9	Article 5
Espace Accueil	9	Articles 4 et 39
Espace Activités intérieures	9	Articles 4 et 40
Espace Activités extérieures	9	Articles 4, 15 et 16
Espace Repas	9	Article 4
Espace Cuisine et/ou biberonnerie	9	Article 4
Espace Soins	10	Articles 4, 9 et 37
Espace Repos	11	Articles 4 et 7
Autres Locaux	11	
Agencement des espaces (aisance de circulation entre les espaces)	8	Article 4
Agencement des espaces (surveillance visuelle des enfants)	8	Article 6

INFORMATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT

1. L'orientation du bâtiment

COMMENTAIRES

N° page ✓ Arrêté " Infrastructures "

Agencement des espaces en fonction de l'orientation du bâtiment	13	Article 24
---	----	------------

2. La sécurisation du milieu d'accueil

COMMENTAIRES

N° page ✓ Arrêté " Infrastructures "

Prise de contact avec le SRI - Installation d'extincteurs et de détecteurs de fumée	13	Article 17
Organisation du contrôle d'accès	13	Article 8
Entrée spécifique si implémentation dans un bâtiment non affecté au seul usage du milieu d'accueil	13	Article 38

3. La luminosité

COMMENTAIRES

N° page ✓ Arrêté " Infrastructures "

Priorité à l'éclairage naturel direct et/ou indirect	14-15	Article 25
Eclairage suffisant dans les espaces d'activités	15	Article 25
Eclairage doux et indirect dans les espaces soins	11	Article 25

4. Les surfaces vitrées

COMMENTAIRES

N° page ✓ Arrêté " Infrastructures "

Toutes les surfaces vitrées sont sécurisées	15	Article 23 2°
Au moins une fenêtre s'ouvre dans chaque espace	15	Article 26
Les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée (cale-fenêtres)	15	Article 10
Les fenêtres permettent aux enfants d'avoir une vue "dans un plan vertical" vers l'extérieur	15	Article 23 1°

5. La protection contre les rayonnements du soleil

Présence de protection extérieure (auvent, stores...)	16	Article 24
Présence de protection intérieure	16	Article 24

6. Le choix des matériaux

Absence de matériaux pouvant porter atteinte à la santé des enfants (amiante, radon,...)	16-17	Article 28 et 31
Revêtement de sol intérieur lisse et lavable à l'eau	17	Article 29
Revêtement de sol extérieur diversifié	17	

7. La qualité de l'air intérieur

Système efficace d'aération	18	Article 26
Normes de température respectées	19	Article 27
Normes de taux d'humidité relative respectée	19	

8. Installation de chauffage

N° page Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Emplacement et sécurisation des sources de chaleur (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)

19

Article 19

9. Installation de refroidissement (si présent)

N° page Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Emplacement et sécurisation des systèmes de refroidissement (tenant compte de la présence et du déplacement de jeunes enfants)

19-20

10. Installation de distribution d'eau potable

N° page Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Protection des appareils pour éviter tout risque de brûlures

20

Articles 19 et 20

Conçue pour prévenir toute contamination

20

Article 20

11. Installation électrique

N° page Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Attestation de conformité électrique

20

Prises de courant, interrupteurs, appareils électriques sécurisés ou installés hors d'atteinte des enfants

20

Article 13

12. La qualité acoustique du milieu d'accueil

N° page Arrêté "Infrastructures"

COMMENTAIRES

Agencement des espaces en fonction des nuisances sonores extérieures

21

UN ENVIRONNEMENT OÙ L'ENFANT SE DÉVELOPPE EN SÉCURITÉ

Agencement et aménagement des espaces en fonction des nuisances sonores intérieures	21			
Choix de matériaux absorbants	21			

1. La sécurité des équipements

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Normes respectées

22

Article 12

2. Les garde-corps

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Normes respectées

22

Article 11

3. Les clôtures

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Normes respectées

22

Article 15

4. Les escaliers

N° page Arrêté "Infrastructures" COMMENTAIRES

Présence de contremarches

24

Article 22 1°

Présence de double-mains courante

24

Article 22 3°

UNE INFRASTRUCTURE AU SERVICE DU PROJET D'ACCUEIL

0-3 ans et plus

ARRÊTÉ INFRASTRUCTURES²⁹

CHAPITRE IER. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}. Au sens de la présente annexe, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Infrastructures : ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil,
- 2° Equipement : ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil,
- 3° Aménagement : tout agencement de l'espace et de l'équipement en vue du bon fonctionnement du milieu d'accueil,
- 4° Espace accueil : espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles,
- 5° Espace activités intérieures : espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant,
- 6° Espace activités extérieures : espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures,
- 7° Espace soins et sanitaires : espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant,
- 8° Espace sommeil-repos : espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant,
- 9° Espace repas : espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants accueillis,
- 10° Arrêté milieux d'accueil : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil,
- 11° Code de qualité : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil,
- 12° Milieux d'accueil : les milieux d'accueil visés par l'article 2 de l'arrêté milieux d'accueil à l'exception de ceux visés au 8° de cette disposition,
- 13° Accueillant(e) d'enfants : le milieu d'accueil visé à l'article 2, 7°, de l'arrêté milieux d'accueil,
- 14° Office : l'Office de la Naissance et de l'Enfance institué par le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé: «O.N.E.»,
- 15° Projet d'accueil : le projet d'accueil prescrit par l'article 20 du Code de qualité.

Art. 2. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent aux milieux d'accueil sans préjudice des autres réglementations applicables émanant de la Communauté française ou d'autres niveaux de pouvoir et dont une liste indicative peut être obtenue auprès de l'Office.

Dans l'application des dispositions de la présente annexe, l'Office prend en compte la spécificité des divers milieux d'accueil et notamment celle résultant du fait qu'un milieu d'accueil est établi dans un lieu d'habitation

CHAPITRE II. - MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 3. Le choix du lieu d'implantation du milieu d'accueil prend notamment en compte la facilité d'accès pour les personnes fréquentant le milieu d'accueil et pour les services de secours.

Art. 4. Le milieu d'accueil est construit ou aménagé pour former un ensemble fonctionnel composé de divers espaces permettant de répondre aux besoins des enfants, des parents et des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accueil prescrit par le Code de qualité.

Le milieu d'accueil dispose des espaces suivants : l'espace accueil, l'espace soins et sanitaires, l'espace sommeil-repos, l'espace repas et l'espace activités intérieures complété, sauf dérogation octroyée par l'Office, par un espace activités

extérieures

Art. 5. Le milieu d'accueil dispose d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil qui se décompose en 4 m² minimum par place d'accueil pour l'espace activités intérieures et repas et de 2 m² minimum par place d'accueil pour l'espace sommeil-repos.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la surface intérieure minimale peut être ramenée à 5 m² de l'accord de l'ONE s'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction et que le bâtiment en cause ne permet pas 6 m² mais offre les garanties suffisantes de qualité.

Art. 6. L'organisation des différents espaces est déterminée en fonction du nombre, de l'âge des enfants, des activités, du type d'encadrement, des objectifs pédagogiques définis dans le projet d'accueil existant ou à venir. Cette organisation permet au personnel du milieu d'accueil ou à l'accueillant(e) d'assurer une surveillance visuelle des enfants.

Art. 7. Sans préjudice du prescrit de l'article 18bis de l'arrêté milieux d'accueil, l'espace sommeil repos est séparé des espaces d'activités et est aménagé de manière à être isolé acoustiquement des autres espaces.

Par dérogation à l'alinéa 1er, l'espace sommeil repos peut être aménagé dans l'espace activités intérieures pour autant :

1° qu'il ne soit pas dérogé à l'exigence de superficie minimale par place d'accueil visée à l'article 5,

2° que cet aménagement soit pris en compte dans le projet d'accueil,

3° que cet aménagement soit pensé et organisé pour que des enfants puissent être en activité sans que cela porte atteinte au respect du rythme du sommeil et du repos des autres enfants.

Art. 8. Le milieu d'accueil est aménagé de manière à permettre le contrôle de l'accès des personnes extérieures.

Art. 9. § 1er. La superficie de l'espace soins et sanitaires est proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants auxquels cet espace est destiné ainsi qu'à la taille des équipements qui doivent y être intégrés.

L'équipement minimal de l'espace soins et sanitaires se compose :

1° d'eau froide et d'eau chaude,

2° d'une baignoire,

3° de tables à langer,

4° d'une poubelle équipée d'un système de fermeture hygiénique,

5° d'un bac à linge sale avec couvercle,

6° d'espaces de rangement.

§ 2. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants, l'espace soins et sanitaires des enfants plus grands comporte, en plus :

1° des lavabos bas pour enfants,

2° des WC pour enfants, équipés d'une chasse d'eau, aux dimensions adaptées à l'âge des enfants et directement accessibles à partir de l'espace activités intérieures, l'aménagement doit permettre une utilisation autonome des toilettes par l'enfant,

3° d'un déversoir à proximité.

CHAPITRE III. - MODALITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Art. 10. Dans les espaces accessibles aux enfants, les fenêtres s'ouvrent et se ferment de façon sécurisée.

Art. 11. Les garde-corps des terrasses auxquelles les enfants ont accès ont une hauteur minimale d'1,20 mètre. Ils sont composés soit :

1° de balustres verticaux ayant un diamètre de minimum 1,25 cm, avec un espacement maximal de 6,5 cm. A défaut, le milieu d'accueil prévoit une sécurisation adéquate des barreaux. Afin d'éviter tout effet d'échelle, ces garde-corps ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales,

2° d'un dispositif "plein" offrant les mêmes garanties de sécurité que ce qui est visé au point 1°.

Art. 12. § 1er. Dans les espaces accessibles aux enfants, les parois, les sols et les équipements ne présentent pas de bords, coins ou extrémités saillants ou sont équipés de dispositifs permettant de les sécuriser.

§ 2. Les équipements disposant de barreaux :

1° présentent un espacement maximal de 6,5 cm entre deux barreaux,

2° ne comportent pas de barres intermédiaires horizontales.

§ 3. Les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur. Les équipements et leur utilisation sont adaptés à l'âge et au nombre des utilisateurs.

La destination initiale des équipements ne peut être modifiée. Si le milieu d'accueil modifie la structure initiale des équipements, il s'assure que la modification ne présente aucun danger pour les enfants.

Art. 13. Dans les espaces accessibles aux enfants, les prises de courant, les interrupteurs ainsi que tous les appareils et installations électriques pouvant présenter un danger sont installés hors d'atteinte des enfants ou équipés d'un système de sécurité adéquat.

Art. 14. Les produits chimiques à usage domestique, les produits inflammables et les objets potentiellement dangereux sont placés dans des espaces de rangement spécifiques, sécurisés et hors de portée des enfants.

Art. 15. Lorsque le milieu d'accueil dispose d'un espace activités extérieures, celui-ci est clos de façon sécurisée; est situé, de préférence, en continuité avec l'espace activités intérieures et son accès est sécurisé.

Art. 16. Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les activités en piscine ou pataugeoires adaptées, peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien de ces équipements ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité.

Art. 17. Le milieu d'accueil, à l'exception des accueillant(e)s d'enfants, fournit à l'Office un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, tous les cinq ans à compter de son ouverture.

Les accueillant(e)s d'enfants autorisé(e)s après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation des présentes modalités fournissent à l'Office la preuve de la demande d'un rapport du service incendie compétent, attestant de sa conformité aux normes de sécurité en la matière, dans les cinq ans à compter de leur autorisation.

L'aménagement des différents espaces composant le milieu d'accueil doit permettre une évacuation facile en cas d'incendie

Art. 18. Le milieu d'accueil crée et aménage les différents espaces fréquentés par les enfants en vue de garantir une sécurité maximale des enfants. A cette fin, le milieu d'accueil est attentif à identifier tout risque potentiel et prend les mesures adéquates pour créer un environnement à risques corporels réduits.

Art. 19. Le chauffage se fait à l'aide de radiateurs ou d'éléments de chauffage. Aucun système de chauffage à radiation directe n'est autorisé. Les radiateurs ou les éléments de chauffage placés dans les espaces destinés aux enfants sont efficacement protégés.

Le milieu d'accueil veille à prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incidents liés à l'usage normal des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude. A cette fin, le milieu d'accueil veille notamment à l'entretien régulier de ces systèmes en ce compris les conduits d'évacuation des fumées.

Art. 20. Le milieu d'accueil veille à ce que :

1° les circuits de distribution d'eau et, en particulier, de l'eau chaude sont conçus de façon à prévenir la contamination de l'eau au cours de l'exploitation,

2° les appareils sanitaires alimentés par de l'eau chaude sont équipés ou alimentés de manière à éviter tout risque de brûlure.

Art. 21. L'utilisation de produits nocifs tels que pesticides, insecticides et herbicides, est interdite en présence des enfants et doit se faire de manière à éviter tout risque pour la santé.

Art. 22. Les escaliers sont sécurisés et à cette fin :

1° les escaliers comportent des contremarches ou à défaut un système permettant de garantir la sécurité des enfants à ce niveau,

2° l'accès aux escaliers est protégé par des barrières répondant aux normes de sécurité,

3° les escaliers sont pourvus d'une double main-courante l'une à hauteur d'adulte, l'autre à hauteur d'enfant ou, à défaut, ne peuvent être accessibles aux enfants en dehors de la présence du personnel d'encadrement,

4° l'accès aux escaliers hélicoïdaux est interdit aux enfants seuls ou accompagnés.

Les exigences fixées à l'alinéa 1er, 3° et 4° ne s'appliquent pas aux accueillant(e)s d'enfants.

Art. 23. A l'exception des accueillant(e)s d'enfants et dans le cadre de constructions neuves :

1° les fenêtres des différents espaces fréquentés par les enfants doivent leur permettre d'avoir une vue "dans un plan vertical" vers l'extérieur,

2° le milieu d'accueil installe des vitres de sécurité pour les surfaces vitrées auxquelles les enfants ont accès ou à tout le moins veille à ce que ces vitres soient protégées de manière efficace contre les risques de bris susceptibles de blesser les enfants.

CHAPITRE IV. - MODALITÉS RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À L'HYGIÈNE

Art. 24. Le milieu d'accueil veille à la protection efficace, notamment des fenêtres, baies vitrées et vérandas, contre les rayonnements du soleil.

Art. 25. L'éclairage dans les espaces fréquentés par les enfants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun de ces espaces.

Art. 26. Le milieu d'accueil dispose d'un système d'aération adéquat afin d'assurer une aération efficace et régulière des espaces destinés aux enfants, en toute sécurité.

Art. 27. Dans des circonstances atmosphériques normales, le milieu d'accueil veille à maintenir les températures suivantes: 18 °C dans les espaces de sommeil-repos; 20-22 °C dans les autres espaces.

Art. 28. Les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du milieu d'accueil, en ce compris les matériaux de parachèvement des éléments architecturaux et l'état de ceux-ci ne peuvent porter atteinte à la santé des enfants.

Art. 29. Dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage de tapis plain, ainsi que de tout tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

Art. 30. Les bacs à sable sont implantés et protégés de manière à ne pas être contaminés par les eaux de ruissellement ou par tout autre élément extérieur nuisible. Les bacs à sable sont fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Le sable est changé ou régénéré au minimum une fois par an.

Art. 31. Le milieu d'accueil est attentif à la nécessité d'éliminer le risque de contamination par les pollutions intérieures ou pour diminuer celles-ci à un seuil acceptable, selon les normes en vigueur.

Art. 32. Pendant les périodes d'ouverture, les locaux du milieu d'accueil sont nettoyés quotidiennement. Le traitement des sols et des surfaces est adapté aux types de sols et de surfaces et compatible avec l'activité du milieu d'accueil. Il est fait un usage rationnel des produits d'entretien et des désinfectants en respectant leurs protocoles d'utilisation.

Art. 33. Les déchets émanant du milieu d'accueil sont quotidiennement évacués et entreposés dans un espace spécifiquement destiné à cette fonction, situé de préférence à l'extérieur.

Art. 34. Le nombre de lits correspond au moins au nombre maximum d'enfants pouvant être présents simultanément. L'adoption de mesures permettant une individualisation du lit est recommandée.

Le milieu d'accueil assure le nettoyage régulier de la literie.

CHAPITRE V. - MODALITÉS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ET À L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS

Art. 35. L'espace repas est aménagé de façon à ce que la prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale et sereine, tout en garantissant la sécurité des enfants. En fonction du degré d'autonomie des enfants, le repas est pris individuellement ou collectivement à table.

Art. 36. Le milieu d'accueil ne peut recourir à aucun moyen de vidéo-surveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci.

Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents.

La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.

Art. 37. L'espace soins et sanitaires est aménagé de façon à garantir le confort, la sécurité et l'intimité des enfants qui le fréquentent tout en permettant au personnel, à l'accueillant(e) de garder un contact visuel et verbal avec les enfants présents dans les espaces activités.

CHAPITRE VI. – RECOMMANDATIONS

Art. 38. Sans préjudice du prescrit de l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté milieux d'accueil, l'aménagement d'une entrée particulière est recommandé lorsque le milieu d'accueil est situé dans un bâtiment qui n'est pas affecté à son seul usage ou à un usage mixte milieu d'accueil - habitation privée de l'accueillant(e) d'enfants ou de la responsable du milieu d'accueil.

Art. 39. Il est recommandé que l'espace accueil soit aménagé de façon à accueillir adéquatement et en toute sécurité le public fréquentant le milieu d'accueil.

Art. 40. Il est recommandé que l'espace activités intérieures soit aménagé de façon à permettre le déroulement simultané de plusieurs activités ludiques, individuelles et collectives. L'espace peut être modulé en fonction de l'âge et des activités des enfants sans que cette modularité ne mette en danger la sécurité des enfants.

CHAPITRE VII. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 41. Les modalités fixées par l'Office en vertu de l'article 18 de l'arrêté milieux d'accueil s'appliquent aux infrastructures des milieux d'accueil :

1° dont la demande d'autorisation est introduite après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités,

2° autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités qui ont, après cette date, changé de locaux,

3° autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités qui ont, après cette date, procédé à des transformations de leur bâtiment et dans la limite de celles-ci; à l'exception des transformations qui ont fait l'objet d'une approbation par l'Office antérieure à cette date.

L'alinéa 1er ne s'applique pas aux demandes d'autorisation, aux changements de locaux et aux transformations afférentes à l'ouverture de places dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés.

Art. 42. Les modalités fixées par l'Office en vertu de l'article 18 de l'arrêté milieux d'accueil s'appliquent aux équipements des milieux d'accueil dont la demande d'autorisation est introduite après l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de ces modalités.

Pour les milieux d'accueil autorisés à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation, les modalités relatives aux équipements s'appliquent dans un délai de deux ans à compter de cette date à l'exception de la modalité visée à l'article 12, § 2, 2°, qui s'appliquera au fur et à mesure du remplacement des équipements existants et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil,

Art. 43. § 1er. Les modalités relatives aux infrastructures fixées par l'Office en vertu de l'article 18 de l'arrêté milieux d'accueil ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation relatives à des milieux d'accueil qui répondent aux conditions suivantes :

1) disposer, au moins jusqu'au 1er avril 2014, d'une attestation de surveillance valide délivrée par Kind en Gezin,

2) ne pas avoir suspendu son activité,

3) ne pas avoir eu une décision de retrait ou de refus d'autorisation par l'ONE.

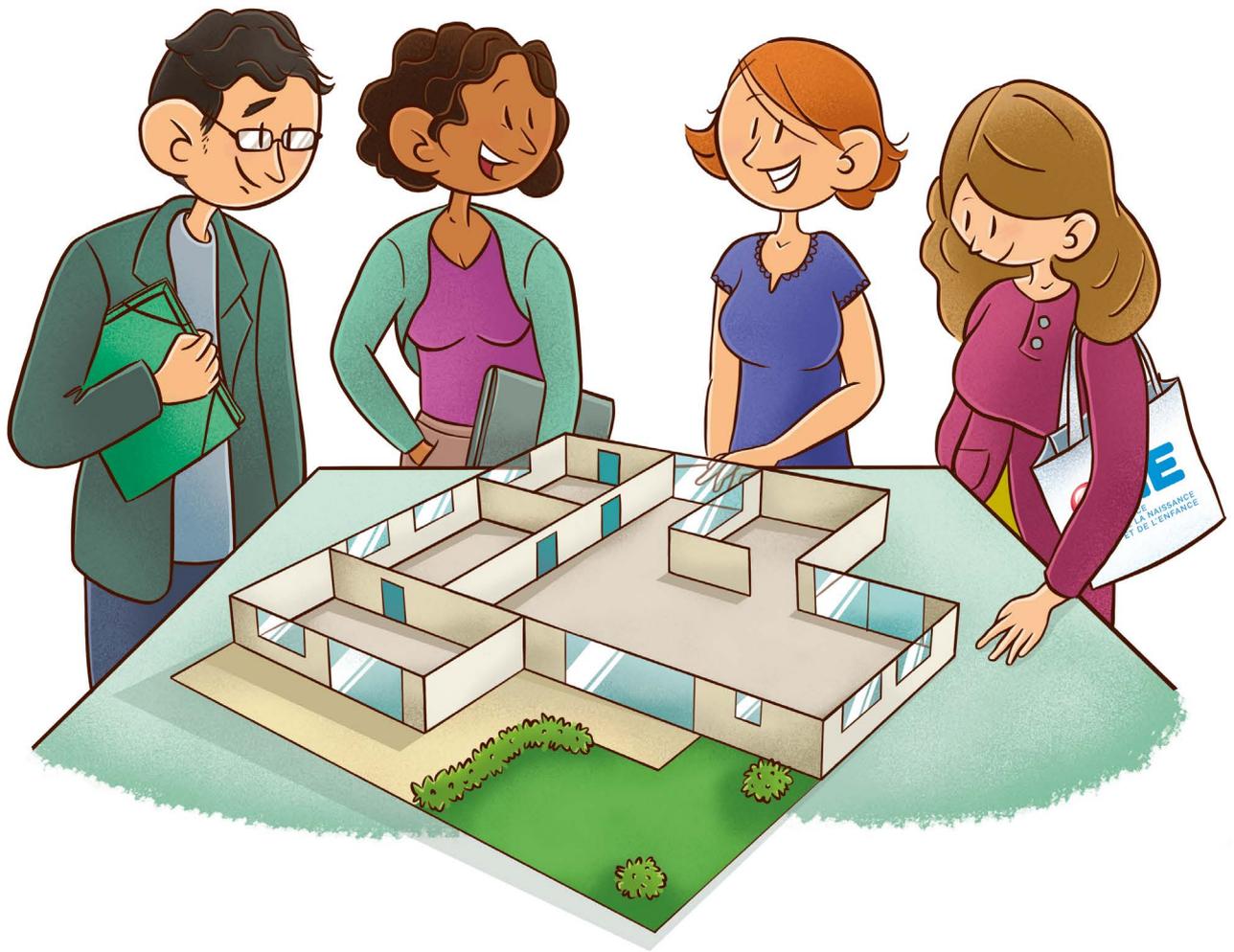
Pour les milieux d'accueil visés à l'alinéa premier, les modalités relatives aux équipements s'appliquent dans un délai de 2 ans à compter de l'autorisation du milieu d'accueil par l'Office.

§ 2. Le § 1er est également applicable lorsque l'attestation de surveillance a été retirée par Kind en Gezin principalement en raison du non-respect de l'obligation d'apporter la preuve de la connaissance de la langue néerlandaise par le responsable du milieu d'accueil et moyennant mise en conformité pour ce qui ne relève pas de l'exigence linguistique.

§ 3. Les dispositions du présent article s'appliquent aux demandes d'autorisation introduites entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2017.

Ont collaboré à la réalisation de cet outil : la Direction de la Coordination Accueil, la Direction Accueil Petite Enfance, La Direction psychopédagogique et La Direction Santé.

Remerciements tout particuliers à Sandrine BASTIN, Claudine HARMAND, Rose-Marie JACQUES, Dominique THIELEN, Coordinatrices Accueil ; Karine LYTSOLARIDIS, Agent conseil ; Pierre PETIT, Conseiller pédagogique ; Héloïse PAPILLON et Nadine VANDEREYDEN (Cellule éco-conseil DRD) ; Anne BOCKSTAEL, Laurence GILSOUL et Florine KAIN (DCAL) ; Raphaël GAUTHIER (DAPE) ; Fanny DINANT, Jean-François BACHELY et Sarah ROSKAMS, infographistes ONE.



Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Éditeur responsable : ONE
N° d'édition : D/2018/74.80/77
DOCBR0073

Rejoignez-nous sur



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

ONE.be